

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2012

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/02/2012

Secrétaire: Bernard BOURGEOIS

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, GUIOT Franck, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie, VULLIERME Annie.

**Absent excusé** : LANDO Thierry

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE DE L'ÉCOLE

M. NAUD-PASSAJON, architecte, présente l'Avant Projet Sommaire de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 10 - Abstention : 2) :

- valide l'Avant Projet Sommaire pour la construction d'une école élémentaire de 3 classes extensible à 4 et d'une salle d'activités.
- demande à ce que le montant des travaux soit diminué pour rester dans l'enveloppe du programme.

### 2- AVIS SUR LE DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROJET DE LA LIAISON FERROVIAIRE LYON-TURIN

Mme Le Maire rappelle qu'une enquête publique a lieu du 16/01/2012 au 05/03/2012 et prorogée jusqu'au 19/03/2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**I-** Voit dans la mise à l'enquête préalable à la DUP des accès français du LYON/TURIN une avancée positive d'un grand projet nécessaire à la SAVOIE dans sa composante « voyageurs » et indispensable à la France, à l'Italie et à L'Europe dans sa composante « marchandises » à la fois pour sécuriser la traversée des Alpes et pour conduire une ambitieuse politique de report modal de la route au rail pour l'acheminement du fret.

**II-** Approuve les engagements figurant au dossier sur le phasage de l'étape 2 qui prévoit la réalisation d'un premier tube de chacun des trois tunnels d'accès au tunnel de base : Chartreuse/Belledonne et Glandon en rappelant que la concomitance des deux tunnels Chartreuse/Belledonne avait été demandée par l'ensemble des élus de la Combe de Savoie.

**III-** Emet néanmoins les remarques et réserves suivantes :

**1-** Concernant le dossier de DUP : à l'exception du plan général des travaux le secteur du hameau de la gare ne figure pas dans sa globalité sur les différents tracés d'où une difficulté pour les habitants à apprécier les conséquences du projet sur le hameau.

**2-** Dans ce secteur, il y a un camping d'une superficie de 1,5 hectare et d'une capacité de 55 emplacements. On rappelle le manque d'hôtellerie de plein air dans la combe de Savoie, et la volonté de Métropole Savoie de les développer et de maintenir l'existant. Cette hôtellerie de plein air n'a pas été répertoriée dans l'étude d'impact. Dans la pièce E4-volume 2 - page 330 du dossier d'enquête, il est noté que dans ce secteur il y a une absence de structures touristiques et de loisirs. L'impact sur les nuisances sonores n'a pas été évalué et il est évident que celui-ci est plus conséquent sur ce genre d'équipement et que de simples protections acoustiques individuelles ne sont pas pertinentes.

**3-** La base travaux se situe également dans le secteur : La durée de vie de cette base sera longue car elle s'étalera sur toute la construction des tunnels qui se poursuit jusqu'à la phase trois. Les nuisances sonores, olfactives et le trafic des engins seront très importants et n'ont pas été évalués dans l'étude. Cette remarque a d'ailleurs été reprise dans l'avis de l'autorité environnementale. Quelles solutions sont envisagées pour réduire ces nuisances ?

Demande donc un système antibruit collectif dans toute la zone d'habitation du hameau de la gare qui comprend la zone du camping.

Et en cas de suppression du passage à niveau sur le hameau de maintenir un passage pour un véhicule afin de ne pas isoler certains habitants du hameau.

Demande à ce que le terrain réservé pour la base de travaux soit remis en état si besoin pour une utilisation conforme au zonage prévu dans le document d'urbanisme dès que le chantier sera terminé.

**4-** Un emplacement réservé a été positionné, il s'étale sur une partie du hameau de la gare. La définition actuelle de cet emplacement réservé paraît incompréhensible (des courbes et des contours de maisons), nous demandons expressément une renégociation avec les habitants du hameau et la commune pour redéfinir son périmètre en allant vers un accroissement de celui-ci.

Nous précisons que le nombre de maisons se situant dans l'emplacement réservé s'élève à neuf (une maison est sur l'emprise directe des travaux). L'emplacement réservé est également sur l'entrée du camping et 18 autres maisons en sont proches.

**5-** Sur le Nœud ferroviaire de Laissaud impactant également Ste Hélène :

Constata l'ampleur de l'emprise foncière de ce nœud, il est nécessaire de le réduire pour limiter l'impact sur la surface des terres agricoles.

Demande de construire étape par étape dans un souci de préserver l'utilisation agricole le plus longtemps possible, que la totalité des travaux ne soit réalisée que lors du passage à la phase 3 et s'agissant de la phase 2 de ne réaliser les travaux et voies nécessaires pour la sécurité.

Pour les terres enclavées dans le nœud demande un passage et une utilisation de ces terres pour les agriculteurs, tout en conservant des arbres pour paysager et réduire l'impact visuel du projet dans ce secteur.

**6-** Il est prévu une mise en dépôt de matériaux issus des extractions, on demande de combler en partie la gravière de Laissaud.

**IV-** Réitère notre demande de réouverture de la halte ferroviaire de Ste-Hélène, qui serait nécessaire à ce secteur, notamment avec la présence du parc d'activités d'Alpespace. Ce parc est le seul de la Savoie à pouvoir bénéficier d'une desserte ferroviaire.

### **3- CONVENTION DE PASSAGE AVEC RTE EDF TRANSPORT POUR L'IMPLANTATION DE LA LIGNE SOUTERRAINE A 2 CIRCUITS 225 000 VOLTS GRANDE-ILE - LES MOLLETES 1 ET 2**

Mme Le Maire donne lecture des deux conventions à signer avec RTE EDF Transport pour le passage d'une ligne souterraine à 2 circuits 225 000 volts Grande Ile - Les Mollettes 1 et 2. Cette ligne doit alimenter la sous-station de RFF. Elle passera sur la parcelle ZC 15 et A 898.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 6 - Contre : 3 - Abstention : 3) :

- Autorise Mme Le Maire à signer les deux conventions de passage avec RTE pour le passage de la ligne souterraine à 2 circuits 225 000 volts Grande Ile - Les Mollettes 1 et 2.
- Demande que le chemin soit remis en état après les travaux.

### **4- ACHAT DE TERRAIN AU POGNIENT POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE**

Mme Le Maire présente le projet de M CHABORD au Pognient concernant une rampe d'accès à ses terrains.

Afin de désenclaver la route départementale et pour créer un cheminement piéton, elle propose d'acquérir une largeur de 2 m sur la longueur fixée au plan ci-joint de la parcelle cadastrée B N° 761 située en bordure de la route départementale n°20A.

Après discussion sur la valeur des terrains, le prix est proposé à 10 €/m<sup>2</sup> en zone UA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide l'acquisition d'une largeur de 2 m sur la longueur fixée au plan ci-joint de la parcelle cadastrée B N° 761 située en bordure de la route départementale n°20A.
- fixe le prix à 10 €/m<sup>2</sup> en zone UA.
- charge le cabinet CEMAP (géomètre) d'établir les documents d'arpentage.
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- confie à Me ROISSARD, notaire à Montmélian, l'établissement de l'acte de vente.

### **5- AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC ASTER ALPES POUR LA MAINTENANCE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mme Le maire rappelle qu'un contrat de maintenance a été conclu avec ASTER ALPES pour l'entretien de la chaufferie et le contrôle des installations de sécurité d'incendie de la salle polyvalente. Un avenant N° 1 a été signé en pour inclure de nouveaux points à vérifier périodiquement. Un nouvel avenant est nécessaire pour indiquer la révision de prix du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°2 au contrat de maintenance des installations de chaufferie et le contrôle des installations de sécurité d'incendie de la salle polyvalente
- Charge le maire de signer les documents nécessaires.

## **6- DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE**

Suite à la démission de M. MOTTET Patrick, il convient de désigner :

- un délégué suppléant pour la Communauté de Communes du Pays de Montmélian
- un délégué titulaire pour le Syndicat d'Assainissement du Coisin
- un délégué suppléant pour le Syndicat des Eaux de Chamoux sur Gelon
- un délégué suppléant pour le Syndicat mixte Isère et Arc en Combe de Savoie (SISARC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne Mme FIAMENGHI Martine, déléguée suppléante, pour la Communauté de Communes du Pays de Montmélian
- désigne M. BERTHET Jean-Louis, délégué titulaire, pour le Syndicat d'Assainissement du Coisin
- désigne M. MOLLARD André, délégué suppléant, pour le Syndicat des Eaux de Chamoux sur Gelon
- désigne Mme SCHNEIDER Sylvie, délégué suppléant, pour le Syndicat mixte Isère et Arc en Combe de Savoie (SISARC).

## **7- DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES COMMUNALES**

M. BERTHET Jean-Louis informe de l'avancement du dossier de dénomination et numérotation des voies communales.

Il convient de faire un repérage des voies ou chemins privés et de délimiter les portions de voies à nommer.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de retenir les dénominations existantes des chemins et de conserver le nom des hameaux.

## **DIVERS :**

- Ramassage des encombrants le 05/05/2012.
- Sibrecsa : livraison d'une benne de compostage au même endroit que l'année passée vers le nouveau cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le Maire,